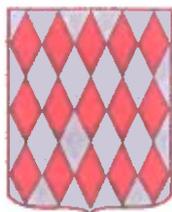


DÉPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES



**Mairie de Régusse**

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2024-009

Portant autorisation d'occupation de l'espace  
public, Interdisant la circulation  
GRAND RUE

Le Maire de Régusse,

**VU** La loi du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26 et R417-10,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,

**VU** l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code pénal,

**VU** la demande formulée par monsieur Sylvain SIRI sise avenue Frédéric Mistral 83630 RÉGUSSE, pour les travaux de changement du tuiles cassées Grand Rue,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de changement de tuiles Grand Rue, la circulation sera interdite le mardi 30 janvier 2024 de 13h30 à 14h30.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;

-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

**Article 5** : Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Régusse, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mme la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 26 janvier 2024.

**Le Maire, Renée JEANNERET**

 Adjoint délégué  
Jean-Pierre  
LION